

COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU DOUZE JANVIER DEUX MILLE DIX SEPT

L'AN DEUX MIL DIX SEPT

Le 12 janvier

Sous la présidence de M. Bernard ROMIER, Maire,

Ont siégé : Mesdames Eliane BERTIN, Béatrice BOULANGE, Monia FAYOLLE, Stéfania FLORY, Sylvie JERDON, Laurence MEUNIER, Murielle PERRIER, Anne-Virginie POUSSE, Claudine, ROCHE, Emilie SOLLIER, Renée TORRES, et Messieurs, Eric BESSENEY, Patrick BOUVET, Jean-Claude CORBIN, Gérard CROYET, Jean-Luc DUVILLARD, Jacques FORAT, Laurent FOUGEROUX, Pierre GRATALOUP, Bernard GUY, Christian JULLIEN, Eric PRADAT, Hugues JEANTET.

Pouvoirs : Sophie MONTAGNIER donne pouvoir à Bernard ROMIER, Jean-Marc CHAPPAZ donne pouvoir à Emilie SOLLIER, Chantal VARAGNAT donne pouvoir à Renée TORRES, Jacques MEILHON donne pouvoir à Eliane BERTIN, Mario SCARNA donne pouvoir à Jean-Luc DUVILLARD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrick BOUVET

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX élus : 29

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX présents : 24

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX représentés : 5

CONVOCAION EN DATE : 02 janvier 2017

DATE D'AFFICHAGE : 16 janvier 2017

OBJET : Service Autorisation des Droits du Sol du Syndicat de l'Ouest Lyonnais- Intégration de la commune de Brindas-----N°2017/09

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) et notamment son article 134,

VU la convention conclue le 15 septembre 2015 entre le Syndicat de l'Ouest Lyonnais (SOL) et les Communautés de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL), du Pays de l'Arbresle (CCPA) et du Pays Mornantais (COPAMO), pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol,

VU la délibération n° 121/2015 du 10 décembre 2015 portant approbation de la convention à conclure entre la CCVL et 7 de ses communes membres ayant demandé à bénéficier du service ADS créé au sein du SOL,

VU la convention conclue entre la CCVL et 7 de ses communes membres,

Vu la convention 2015/048 du 10 juillet 2015 approuvant la convention de reprise des missions ADS par le SOL à conclure entre le SOL et la commune de Grézieu-la-Varenne

VU la demande de la commune de Brindas d'intégrer le service ADS du SOL à compter du 1er janvier 2017,

VU les conventions conclues entre le SOL et chacune des communes membres de la CCVL,

VU l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 17 novembre 2016,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Monsieur le président expose ce qui suit :

Suite à la modification de l'organisation des services de la Direction départementale des territoires du Rhône (DDT 69) et à l'arrêt des missions d'instructions des demandes ADS par les services de l'Etat, les élus de l'ouest lyonnais, et notamment ceux de la CCVL, ont souhaité confier ces missions d'instruction au SOL qui a donc créé un service spécifique.

A cet effet, une convention a été conclue entre la CCVL et le SOL en septembre 2015, définissant les missions d'instruction de ces dossiers ainsi que les conditions de remboursement par la CCVL au SOL, à compter du 1er avril 2015. Ainsi, le montant annuel dû au SOL au titre de ce service est de 60 000 € par communauté de communes.

En décembre 2015, la CCVL et 7 de ses communes membres ont conventionné afin de déterminer la répartition financière du coût du service : il a alors été décidé que la CCVL garde à sa charge 1/3 de la dépense liée à l'instruction des ADS par le SOL (soit 20 000 € par an), les communes étant redevables des 2/3 de la dépense (soit 40 000 € par an) qu'elles se répartissent au prorata du nombre d'actes traités par le SOL au cours de l'année N-1.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :

| | |
|---------|------------|
| 29 VOIX | POUR |
| 0 VOIX | CONTRE |
| 0 VOIX | ABSTENTION |

- **APPROUVE** la convention, telle qu'annexée à la présente délibération, à conclure entre la CCVL et ses 8 communes membres à effet du 1er janvier 2017,
- **AUTORISE** monsieur le Maire à la signer.

FAIT LES : JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSUS
ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Bernard ROMIER
Maire de GREZIEU-LA-VARENNE





**CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES VALLONS DU LYONNAIS ET SES 8 COMMUNES MEMBRES**

**REMBOURSEMENT DES FRAIS D'INSTRUCTION DES DEMANDES
D'AUTORISATION DU DROIT DES SOL**

Entre

- La **Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais**, sise 20 chemin du Stade - 69670 VAUGNERAY, représentée par son président, Daniel MALOSSE, agissant en vertu de la délibération du conseil de communauté n° 123/2016 du 12 décembre 2016,

Et

- La **commune de Brindas**, sise 1 place de la Paix – 69126 BRINDAS, représentée par son maire, Frédéric JEAN, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal n° du ,
- La **commune de Grézieu-la-Varenne**, sise 16 avenue Emile Evellier - 69290 GREZIEU LA VARENNE, représentée par son maire, Bernard ROMIER, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal n° 2017/03, du 12 janvier 2017
- La **commune de Messimy**, sise 8 avenue des Alpes - 69510 MESSIMY, représentée par son maire, Catherine DI FOLCO, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal n° du ,
- La **commune de Pollionnay**, sise 113 rue des Ecoles - 69290 POLLIONNAY, représentée par son maire, Jean-Pierre MARQUIER, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal n° du ,
- La **commune de Sainte Consorce**, sise 4 rue de Verdun - 69280 SAINTE-CONSORCE, représentée par son maire, Jean-Marc THIMONIER, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal n° 2 du ,
- La **commune de Thurins**, sise 2 place Dugas - 69510 THURINS, représentée par son maire, Roger VIVERT, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal n° du ,
- La **commune de Vaugneray**, sise 1 place de la Mairie – 69670 VAUGNERAY, représentée par son maire, Daniel JULLIEN, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal n° du ,

- **La commune d'Yzeron**, sise 31 Grande Rue - 69510 YZERON, représentée par son maire, Alain BADOIL, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal n° du ,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) et notamment son article 134,

VU la convention conclue le 15 septembre 2015 entre le Syndicat de l'Ouest Lyonnais (SOL) et les Communautés de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL), du Pays de l'Arbresle (CCPA) et du Pays Mornantais (COPAMO), pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol.

Préambule

Suite à la modification de l'organisation des services de la Direction départementale des territoires du Rhône (DDT 69), monsieur le Préfet du Rhône, par un courrier du 23 avril 2014, a informé les collectivités locales de l'arrêt des missions d'instructions des demandes ADS par les services de l'Etat au 1^{er} septembre 2014.

Après étude, les élus de l'ouest lyonnais, et notamment ceux de la CCVL, ont souhaité confier ces missions d'instruction au SOL qui a donc créé un service spécifique. A cet effet, une convention a été conclue entre la CCVL et le SOL en septembre 2015, définissant les missions d'instruction de ces dossiers ainsi que les conditions de remboursement par la CCVL au SOL, à compter du 1^{er} avril 2015. Ainsi, le montant annuel dû au SOL au titre de ce service est de 60 000 € par communauté de communes.

Il conviendrait aujourd'hui de fixer les modalités de prise en charge financière de ce service entre la CCVL et ses communes membres ayant confié l'instruction de leurs ADS au Syndicat de l'Ouest Lyonnais.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de prise en charge financière du service d'instruction des ADS entre la CCVL et ses communes ayant confié l'instruction de leurs ADS au Syndicat de l'Ouest Lyonnais.

Article 2 : MONTANT PRIS EN CHARGE PAR LES COMMUNES

La CCVL garde à sa charge 1/3 de la dépense liée à l'instruction des ADS par le SOL (soit 20 000 € par an).

Les communes sont redevables des 2/3 de la dépense (soit 40 000 € par an) qu'elles se répartissent au prorata du nombre d'actes traités par le SOL au cours de l'année N-1.

Article 3 : MODALITES DE FACTURATION

La CCVL transmettra à chacune des communes bénéficiant du service un titre de recettes récapitulatif du nombre d'actes traités par le service ADS du SOL au cours de l'année N-1 ainsi que le montant dû, au plus tard le 31 janvier de l'année N+1.

Article 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017.

Elle est conclue pour une durée indéterminée, sauf dénonciation par l'une des parties dans un délai de 3 mois précédant la fin de l'exercice civil.

Fait à Vaugneray, le

Pour la CCVL
Daniel MALOSSE, Président

Pour la commune de Brindas
Frédéric JEAN, Maire

Pour la commune de Grézieu-la-Varenne
Bernard ROMIER, Maire



Pour la commune de Messimy
Catherine DI FOLCO, Maire

Pour la commune de Pollionnay
Jean-Pierre MARQUIER, Maire

Pour la commune de Sainte Consorce
Jean-Marc THIMONIER, Maire

Pour la commune de Thurins
Roger VIVERT, Maire

Pour la commune de Vaugneray,
Daniel JULLIEN, Maire

Pour la commune d'Yzeron
Alain BADOIL, Maire